



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,

Le 25 avril,

Le Conseil municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Sophie KERNEN.

N° 2026/11

Date de la convocation municipale : 10 avril 2026

**OBJET :**

**Election du Président de séance  
pour le vote du Compte  
Financier Unique 2025**

Présent(e)s :

Mmes Laëtitia BAUDOT - Magali BERGUES - Emilie FRUTOSO-BERTERO - Sophie KERNEN - Manon MEYER - Caroline ROLLIN  
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Dominique BONELLI - Sylvain GONDROY - Ugo MUCCIO - Roger OUIILLASTRE.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Yana GONDOVA (donne pouvoir à Mme Emilie FRUTOSO-BERTERO)  
Mme Aurore PIETTE (donne pouvoir à Mme Laëtitia BAUDOT)  
M. Stéphane ROLLIN (donne pouvoir à Mme Caroline ROLLIN)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, elle ne peut prendre part au vote du compte financier unique.

Aussi, il convient que le conseil municipal procède à l'élection du président de séance.

Par conséquent, Madame la maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique.

Il est précisé que Madame la Maire redeviendra présidente de séance après le vote du compte financier unique.

Candidature enregistrée : Monsieur Daniel BOCCA

Après proposition par Madame la Maire du vote à main levée pour l'élection du Président de séance et accepté à l'unanimité par l'ensemble des conseillers municipaux,

**Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Elit M. Daniel BOCCA** en qualité de président de séance pour l'examen du compte financier unique 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance



**M. Marc BELLUAU**

La Maire d'AURONS,



**Mme Sophie KERNEN**

- *La maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*